

ARRETE MUNICIPAL N° 119 / 2020-PM

Objet :

**AUTORISATION DE PRATIQUER UNE ACTIVITE DE COMMERCE AMBULANT SUR LA COMMUNE DE
ST JULIEN EN GENEVOIS
O’KORRIGAN – ANNULE ET REMPLACE LE 99/2020**

Le Maire de la Ville de Saint Julien en Genevois,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal n°16/14 du 8 octobre 2014

Vu la demande de Monsieur L’HOTELLIER Mathieu en vue d’obtenir un emplacement de commerce non sédentaire,

Vu l’immatriculation au registre du commerce et des sociétés permettant l’exercice d’une activité ambulante portant l’immatriculation de la Société SASU O’KORRIGAN représentée par Monsieur L’HOTELLIER Mathieu sous le numéro 880 348 784 00013 R.C.S. Bourg-en-Bresse,

Vu l’attestation d’assurance souscrite auprès de la MAPA sous le n°2551404/5001 valable du 20/02/2020 au 31/12/2020

Considérant que Monsieur L’HOTELLIER respecte les conditions permettant l’exercice d’activités non sédentaires et que le déroulement de son activité ne porte pas atteinte à la circulation, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

I – PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Cette arrêté annule et remplace le n°99/2020.

Monsieur L’HOTELLIER représentant de la société "O’KORRIGAN" est autorisé à s’installer place du Général de Gaulle afin d’y exercer une activité commerciale ambulante de type restauration rapide et à emporter **le mardi de 16 h à 20 h**.

L’autorisation d’occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

Le présent arrêté est valable jusqu’à l’appel à candidature concernant les commerces ambulants sur le territoire de St Julien qui interviendra courant du 1er semestre 2020.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire devra acquitter le paiement des droits suivants tels qu’ils ont été fixés par le conseil municipal et dont il reconnaît avoir préalablement eu connaissance tarifaire :

- le montant du pour occupation du domaine public est de **16 euros par jour**
- les frais administratifs de l’arrêté sont facturés une fois en janvier.

La redevance due pour l'occupation du domaine public est payable d'avance et mensuellement.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des législations et réglementations concernant :

- Les obligations générales incombant à tout commerçant,
- Les obligations en matière de prix et de publicité
- La protection de la santé du consommateur

ARTICLE 4 :


Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur L'HOTELLIER Mathieu représentant de la Société " SASU O'KORRIGAN " 220 rue de l'église – 01630 SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Julien en Genevois
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le chef de la police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Julien en Genevois, le 06/04/2020

Le Maire,
Antoine VIELLIARD



Télétransmis-le :

Affiché le :

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr